



DÉLIBÉRATION n° 55/2017 du 27 juin 2017

Autorisant le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de concession de production et de distribution publique d'énergie électrique de la commune de Huahine

En sa séance du 27 juin 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 5/CONV/CM/2017 du 21 juin 2017, sous sa présidence, avec Madame Mathilde TINITUA épouse BUARD, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le projet d'avenant n° 2 joint en annexe ;

Considérant la convention de concession de production et de distribution publique d'énergie électrique en date du 18 novembre 1991, par laquelle la Commune de Huahine a concédé à la société EDT la distribution publique d'énergie électrique sur son territoire, et le cahier des charges de la convention initiale de concession de distribution publique d'énergie électrique de Tahiti n° 60-10 du 27 septembre 1960 (dans sa version modifiée par avenants n° 1 à 7) ;

Considérant qu'il est opportun de soutenir le projet de mise en souterrain du réseau basse tension sur le front de mer et de la route de ceinture de Fare, dont les retombées en matière de sécurité des habitants et des usagers ainsi qu'au plan du tourisme avec une nette amélioration de l'image de la capitale de Huahine seront très importantes ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1 :** Le conseil municipal autorise le Maire à signer et à mettre en œuvre l'avenant n° 2 à la convention de concession de production et de distribution publique d'énergie électrique de la commune de Huahine.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

Bruno TAAROAMEA
Bernard LEFORT
Eremoana TEPA

a donné pouvoir à

Grégoire TUMARAE
Claude CHONG
Romain TUIHANI-TEHEIURA

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton



Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 03 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le - 4 JUIL. 2017	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du - 4 JUIL. 2017	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Marcelin LISAN	